

Point budgétaire 13/11/2018

Réunion Associations-DREAL

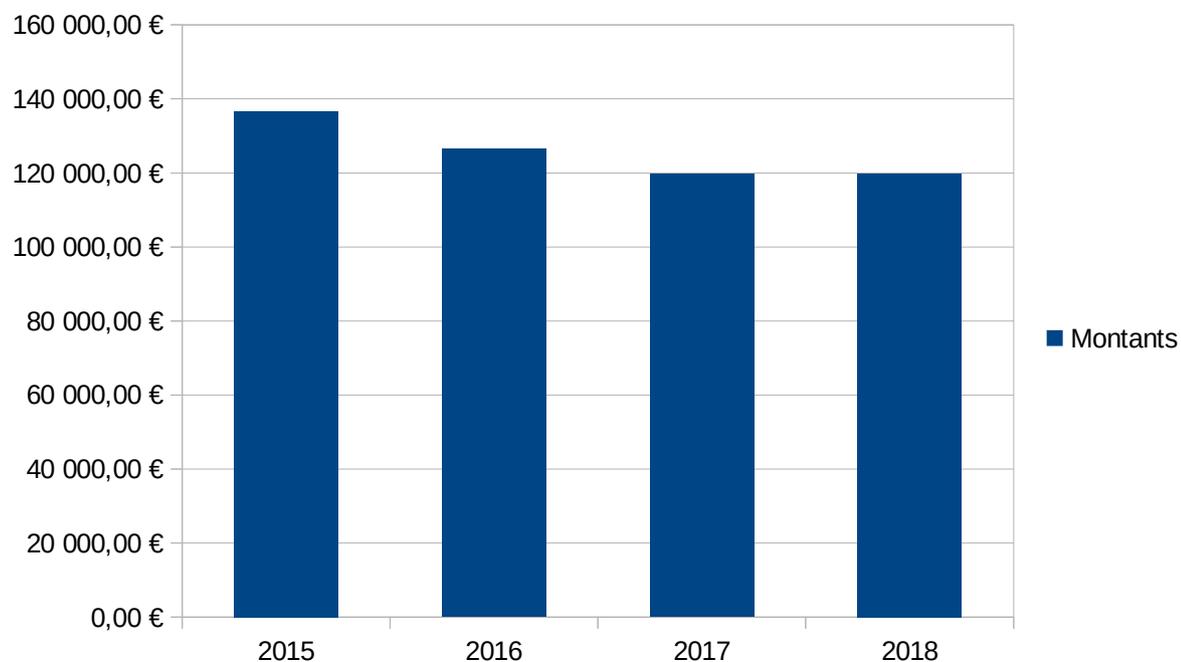
Service connaissance des territoires et évaluation

Unité de démarches partenariales de développement durable



Rappel des budgets précédents

Soutien à la vie associative



Critères d'éligibilités de la demande 2019

- associations de protection de l'environnement
 - actions ou projets visant le développement et la consolidation des associations environnementales membres de réseaux régionaux et qui contribuent à les structurer, à les coordonner et à les consolider
 - associations répondant à ces critères et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable

Critères d'éligibilités de la demande 2019

Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable

- Projets en lien avec l'économie circulaire (dans le cadre de l'appel à projet)
- Pour les autres thématiques au cas par cas et selon les disponibilités budgétaires

Arrêté d'attribution ou convention ?

- Point de vigilance !
 - Seuil de 500 000€ sur les 3 dernières années
 - Si supérieur : forme juridique de la convention
 - Si inférieur : forme juridique de l'arrêté
 - Ne pas oublier la signature

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20
- € au titre de l'année ou exercice 20
- € au titre de l'année ou exercice 20
- € au titre de l'année ou exercice 20

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature
.....
insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessous

⁸ Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.
⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Mars 2017 - Page 8 sur 9

Dématérialisation

- Adresse de la boîte d'unité :
 - udpdd.scte.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr
- Usage du dernier CERFA en date
 - https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do